# Convention de financement

## Etude de circulation et d'aménagement de la RD5 depuis le carrefour du Roc Noir et l'échangeur n°19 de la voie rapide urbaine

GRAND CHAMBERY
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES VOIRIES D'AGGLOMERATION
106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 23 96 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

**Entre**

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry, domiciliée 106 allée des Blachères - CS 82618 - 73000 Chambéry, représentée par son vice-président en charge des infrastructures et des voiries d'agglomération, Monsieur Michel DYEN, dûment habilité par décision n ° ……. du Bureau du 3 juin 2021 devenue exécutoire le ……, et désignée ci-après *« Grand Chambéry »*

*d'une part,*

**Et**

Le Département de la Savoie, domicilié à l'Hôtel du Département – CS 31802 – 73018 Chambéry Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental de la Savoie, Monsieur Hervé GAYMARD, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 11 juin 2021 et désigné ci-après *"le Département",*

*d'autre part,*

Il est convenu ce qui suit

## Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, juridiques et financières de réalisation de l'étude de circulation et d'aménagement de la route départementale (RD) 5 depuis le carrefour Roc Noir et l'échangeur n°19 de la voie rapide urbaine.

## Article 2 – Description de l'étude et maîtrise d'ouvrage

Le secteur Sud de l'agglomération chambérienne connait des difficultés de déplacements aux heures de pointe. Le développement dans les années à venir des projets d'urbanisation et de l'activité économique va accroître ces difficultés sur le réseau viaire du secteur.

Une étude de circulation sur le périmètre Sud de l'agglomération, regroupant les 5 communes du canton de La Ravoire, ainsi que les communes de Barby, Bassens et Saint-Alban-Leysse, a été menée en 2015 en partenariat avec le Département de la Savoie.

Cette étude a permis d'identifier les dysfonctionnements à venir sur le réseau viaire si aucun aménagement ou aucune adaptation du réseau n'est proposé. Elle a également défini des mesures pour remédier à ces problèmes.

L'une de ces mesures est la fluidification du trafic de la RD5 dont le rôle principal est de relier le secteur Sud de l'agglomération au réseau autoroutier

Il convient désormais de conduire une étude de faisabilité dont l'objectif est de définir plusieurs scénarii d'aménagements envisageables, de vérifier leurs faisabilités technique et financière et d'évaluer leurs impacts sur la circulation ainsi que sur les emprises foncières privées.

Cette étude est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de Grand Chambéry.

## Article 3 – Dispositions financières

L'étude, dont le coût total est estimé à 32 000 € HT, est financée par Grand Chambéry. Le Département lui reverse une participation à hauteur de 50 %, soit 16 000 € HT.

La participation du Département est versée après achèvement de l'étude, sur présentation d'un justificatif des dépenses réellement acquittées par Grand Chambéry et selon les modalités décrites en annexe de la présente convention.

Si l'étude s'arrête en cours d'une phase de la mission, Grand Chambéry établira l'appel de fonds correspondant à la moitié des dépenses réalisées.

## Article 4 – Comité de suivi et propriété de l'étude

Grand Chambéry s'engage à mettre en place un comité de suivi avec le Département, chargé notamment de valider le cahier des charges, de gérer le déroulement de l'étude et de valider le rendu du prestataire. Le comité de pilotage sera constitué d'élus de Grand Chambéry et du Département, ainsi que d'élus communaux.

L'étude est propriété à la fois de Grand Chambéry et du Département.

## Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'étude.

## Article 6 - Litige

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses de la présente convention, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Grenoble.

## Article 7 - Dispositions diverses

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, dont un revenant à chacune des parties.

Fait à Chambéry, le

Pour **Grand Chambéry**,

Le vice-président en charge des infrastructures et des voiries d'agglomération

Pour **Le Département,**

Le Président du Conseil départemental,

## ANNEXE
## APPELS DE FONDS

♦ Modalités de transmission :

**Les appels de fonds sont adressés au Département de la Savoie par voie postale ou par courriel aux adresses de contact indiquées ci-dessous.**

♦ Contacts financiers :

*>> Pour Grand Chambéry :*
Adresse : Direction des Infrastructures et des Voiries d'Agglomération – 106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry Cedex
SIRET : 200 069 110 000 19
Contact email : voiries@grandchambery.fr

*>> Pour le Département de la Savoie :*
Adresse : Direction des infrastructures - 1 rue des Cévennes – L'Adret – CS 40850 – 73008 Chambéry Cedex
SIRET : 227 300 019 00014
Contact email : infrastructures@savoie.fr